

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2099\_CC**

**MANIFESTATION : FETE DE L'AMONT QUENTIN**

**DU 10 AU 11 JUIN 2023**

**PLATEAU DE L'AMONT-QUENTIN**

**RUE D'ALSACE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » en date du 27 avril 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

### ARRÊTÉ DU 10 AU 11 JUIN 2023

**ARTICLE 1** – Autorise l'occupation du domaine public pour la « Fête de l'Amont-Quentin », le temps de la manifestation. Mise en place de barrières, chalets, barnums, tables et chaises.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

#### CIRCULATION

**La circulation de tous véhicules est interdite** (sauf véhicules de secours et de police) :

- **Rue d'Alsace** : le 11 juin 2023 de 07h00 à 18h30 ;
- **Allée Marguerite** : le 11 juin 2023 de 08h00 à 10h00 ;
- **Rue du Docteur Charles Favier** : le 11 juin 2023 de 08h00 à 11h30 ;
- **Chemin au bout de l'impasse de la Maurienne** : le 11 juin 2023 de 08h à 11h30.

Les intersections seront fermées et sécurisées par des bénévoles.

#### STATIONNEMENT

**Le stationnement de tous véhicules est interdit** (sauf véhicules de secours et de police) :

- **Rue d'Alsace** : le 11 juin 2022 de 07h00 à 18h30.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – L'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

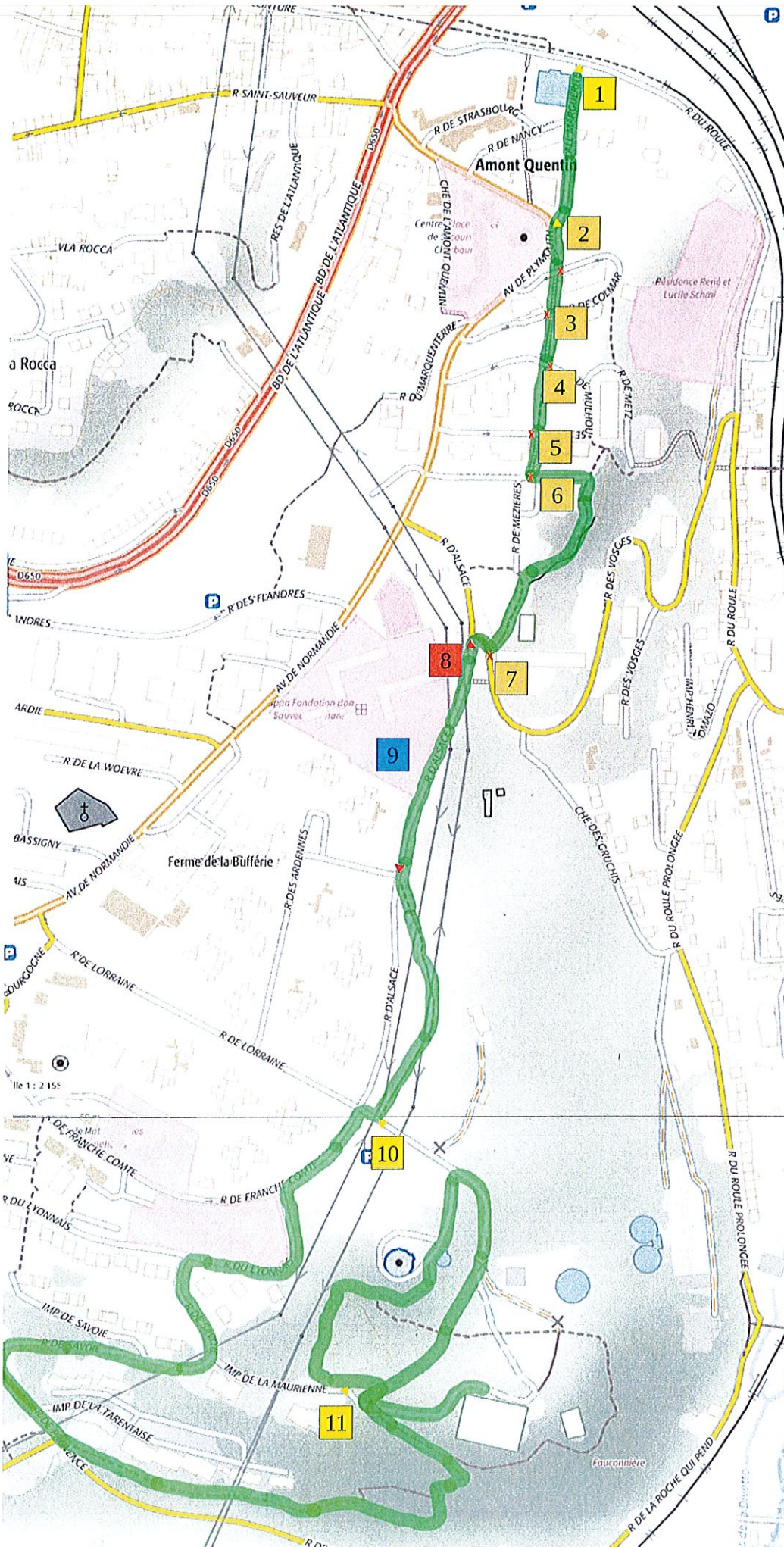
Le 22 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



## Plan d'implantation et de sécurité – Fête Amont-Quentin 2023



### Course :

1. **Départ 9h pied de l'allée Marguerite**, fermeture à la circulation de 8h00 à 10h. (3 personnes)

- sécurisation éphémère des passages :

- 2. **Colmar bas**, (1 personne),
- 3. **Colmar haut**, (1 personne),
- 4. **Mulhouse bas**, (1 personne)
- 5. **Mulhouse haut**, (1 personne)
- 6. **Mézière**, (1 personne),
- 7. **Vosges**, (2 personnes),

8. **rue d'Alsace fermée** à la circulation de 7h à 18h30 entre croisement avec la rue des Vosges et le croisement avec la rue des Ardennes.

9. **site de la fête**.

10. **fermeture de la rue Dr Charles Favier** de 8h00 à 11h30 (2 personnes)

Les participants utiliseront le trottoir rue de Franche Comté, rue du Lyonnais, rue de Savoie, rue de Provence.

Reprise du sentier piéton (PR)

11. **fermeture du chemin** situé à bout de l'impasse de la Maurienne entre 8h00 et 11h30 (2 personnes).

